

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier
THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 10/07/2020 Date de convocation : 10/07/2020

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 16

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

M. THERASSE Olivier, , Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI Christophe, M. CASTERA Alain,
Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe
Mme MILANI Dominique, M. FAJOLLE Didier, Mme SABADINI Annick, M. DAILLE Frédéric, M.
CASONATO Denis, Mme VIOLTON Mylène, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, Mme
MOITEAUX Muriel.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

M. VACQUE Fabien *a donné pouvoir à M. THERASSE Olivier*

Mme AUTHIER Caroline *a donné pouvoir à Mme PEJAC Eveline*

Absente excusée : Mme LABAT Laura

Madame MILANI Dominique a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. **Finances : Affectation des résultats 2019**
2. **Budget Communal 2020**
3. **Composition des Commissions Communautaires**
4. **Désignation Correspondant Défense**
5. **Personnel communal**
6. **Convention Eclairage public Goulard**
7. **Délibération fixant redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**
8. **Comptes rendus des diverses Commissions Communales**
9. **Questions diverses**

Point non prévu à l'ordre du jour - Vente de la propriété jouxtant le cimetière de Goulard :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la propriété jouxtant le cimetière de Goulard est en passe d'être vendue au prix de 107 000 €.

Il rappelle que la commune est intéressée par ce bien en raison des travaux d'agrandissement et d'accessibilité du cimetière de Goulard qui arrive à saturation. Un contact avait été pris auprès du propriétaire en 2019 mais son offre de prix était trop élevée au vu de l'estimation du Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local. Début 2020, la commune vient d'acquérir à proximité une parcelle à Monsieur SENAC toujours dans le but de réaliser au mieux cet agrandissement. L'acquisition de cette propriété permettrait de résoudre le problème d'accès PMR que la commune est dans l'obligation d'assurer.

Monsieur le Maire rappelle les solutions dont la commune dispose :

>> Dans les deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), la commune doit faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien. En cas de demande de communication de documents complémentaires ou de visite du bien, le délai de réponse est prorogé. La réponse du titulaire du droit de préemption est notifiée à la personne visée par la déclaration. L'absence de réponse dans le délai imparti équivaut à une renonciation à préempter.

Plusieurs réponses sont possibles suite à une DIA :

> Renonciation : la collectivité peut décider expressément de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA. Le propriétaire peut alors vendre son bien au prix figurant dans la DIA à l'acquéreur de son choix.

> Acceptation au prix : la collectivité peut décider d'acquérir le bien aux conditions proposées par le propriétaire. Les parties signent alors un acte notarié concluant la vente. La collectivité dispose d'un délai de 4 mois à partir de la décision d'acquérir pour régler le prix. Tant que la collectivité n'a pas intégralement réglé le paiement, l'ancien propriétaire conserve la jouissance du bien (par exemple, percevoir des loyers sur le bien).

> Acceptation à un prix inférieur : la collectivité propose un prix inférieur. Le propriétaire a 2 mois à compter de la réception de cette offre pour notifier à la collectivité : soit qu'il accepte le prix proposé, soit qu'il maintient son offre, soit qu'il renonce à la vente.

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approfondir la possibilité d'acquérir ce bien. Le projet de préemption sera présenté lors du prochain Conseil Municipal qui doit avoir lieu début septembre 2020.

1. Finances : Affectation des résultats 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019 afin de permettre l'équilibre du budget primitif 2020 comme suit :

> Affectation complémentaire en réserve (investissement) = 167 813 €

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2019 comme ci-dessus.

2. Budget Communal 2020 :

Il est équilibré pour la :

- Section Investissement à 960 035 €
- Section Fonctionnement à 1 028 500 €

Outre les dépenses habituelles de fonctionnement qui devront continuer d'être maîtrisées, des projets significatifs sont en cours de réalisation :

- Hameau de Goulard : Assainissement, réhabilitation de la place et de la voirie, enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, acquisition de terrain en vue de l'agrandissement du cimetière,
- Réhabilitation de l'Église de Mourrens : 3eme tranche,
- Poursuite du programme Accessibilité selon le calendrier de l'AD'AP,
- Projet de classe numérique avec une subvention de l'Inspection Académique,
- Travaux de mutualisation de l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2019, le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire.

3. Désignation des délégués communaux au sein des différentes instances :

❖ Composition des Commissions Communautaires :

Président	Commissions	Titulaire	Suppléant
Olivier GRIMA	Développement économique / Emploi / Transition Numérique	Claude DALENS	Christiane LAPEYRE
Henri TANDONNET	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Infrastructures, schéma de cohérence territoriale) enseignement supérieur et recherche	Dominique MILANI	Eveline PEJAC
Joel PONSOLLES	Urbanisme (PLUi et administration du droit des sols)	Fabien VACQUE	Elise LAFFONT
Clémence ROBERT	Finances	Olivier THERASSE	Didier FAJOLLE
Patrick BUISSON	Transition Écologique Collecte, Valorisation des déchets et économie circulaire	Mylène VIOLTON	Muriel MOITEAUX
Francis GARCIA	Cohésion Sociale / Politique de la ville /Gens du Voyage	Christiane LAPEYRE	Laura LABAT
Pascal de SERMET	Transport et Mobilité	Frédéric DAILLE	Caroline AUTHIER
Pierre DELOUVRIER	Eau, Assainissement, Hydraulique et GEMAPI	Denis CASONATO	Alain CASTERA
Bruno DUBOS	Logement Habitat Ruralité Centre Bourg	Eveline PEJAC	Annick SABADINI
Jean-Marc GILLY	Voirie, Pistes cyclables et Éclairage Public	Christophe PIACENTINI	Philippe PORTELLA

Nadège LAUZZANA	Politique de Santé et Accessibilité	Jean Arnaud ELISSALDE- BONNET	Claude DALENS
--------------------	--	-------------------------------------	---------------

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'établir la liste des représentants aux commissions communautaires comme ci-dessus.

❖ Désignation du représentant de la commune qui siègera au sein de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne :

- Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne en date du 24 décembre 2010 n°2010358-0001,
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne et notamment l'article 7 desdits statuts,
- Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne :

- > Monsieur Olivier THERASSE, Maire en qualité de délégué titulaire,
- > Madame Eveline PEJAC, Adjointe en qualité de déléguée suppléante.

❖ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération d'Agen

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération d'Agen :

- > Monsieur Olivier THERASSE, Maire en qualité de délégué titulaire,
- > Madame Eveline PEJAC, Adjointe en qualité de déléguée suppléante.

❖ Commission Intercommunale des Impôts Directs de l'Agglomération d'Agen:

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de l'Agglomération d'Agen :

> Monsieur Claude DALENS en qualité de délégué titulaire.

4. Désignation du Correspondant Défense :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un "Correspondant Défense" parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Seuls les élus peuvent être désignés "Correspondant Défense".

Les "Correspondants Défense" remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Olivier THERASSE, Maire en qualité de Correspondant Défense pour la durée du mandat.

5. Personnel Communal :

❖ Délibération relative à la prime exceptionnelle Covid-19 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- Considérant que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum à certains agents,
- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

> en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par : Agent de nettoyage, Responsable des Services Techniques, Agent Technique, Chargée du Secrétariat, Agence Postale et cimetière/manifestation, Secrétaire Générale, Responsable des Ressources Humaines et Comptabilité, Chargée de l'Urbanisme et de la Communication

Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- > d'adopter la proposition faite par Monsieur le Maire,
- > d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- > que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

❖ **Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités d'attributions des heures supplémentaires et complémentaires que les agents peuvent être amenés à effectuer en fonction des tâches et des remplacements durant la maladie ou les congés du personnel.

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que :

> peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints Administratifs,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints Techniques,
- Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

> peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service , les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints Administratifs,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints Techniques,
- Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

> les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

❖ **Création d'emplois - service technique :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison de l'organisation des services techniques, il serait nécessaire de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)

→ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- > de créer à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- > que Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au Budget Communal 2020, aux chapitres et articles correspondants,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Création d'emplois - service restauration et garderie:**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison de l'organisation du service de Restauration et de Garderie Scolaire, il serait nécessaire de créer un emploi d'Adjoint technique polyvalent à temps non complet (31.47 heures hebdomadaires)

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- > de créer à compter du 1er Octobre 2020, un emploi d'Adjoint Technique polyvalent à temps non complet (31.47 heures hebdomadaires),
- > que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au Budget Communal 2020, aux chapitres et articles correspondants.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

6. Conventions Éclairage Public avec l'Agglomération d'Agen pour le Hameau de Goulard :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'Agglomération d'Agen une convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public » entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Ce versement de fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur l'installation de réseaux électriques Route du Hameau de Goulard à Sainte-Colombe-en-Bruilhois

- > Montant prévisionnel des travaux : 93 863 € 40 HT
- > Montant estimatif du fonds de concours au titre de l'éclairage public : 9 386.34 €

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- > de donner son accord pour la réalisation des travaux,
- > d'inscrire la dépense au budget communal à l'article 20414,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

7. Délibération fixant redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) :

M. le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait,

l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

→ DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

> d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

> d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

8. Comptes rendus des diverses Commissions Communales

★ Commission Bâtiments – Cadre de Vie :

> Travaux de Goulard :

- Retard de l'effacement des lignes télécom
-> retard de la fin du chantier (pose du calcaire émulsionné)
- 1^{ère} partie d'enrobé prévue pour la semaine du 17/07
- Validation des emplacements de l'éclairage public
-> réunion avec tous les intervenants Mardi 07/07
- Extension du périmètre du Hameau de Goulard suite à la pose des nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération
-> limitation à 50km/h sur la portion de la Route Départementale 296 concernée
- Cimetière de Goulard
-> attente étude de Mme FORET du CAUE (projet intégré à la végétalisation des cimetières)

> Services Techniques :

- Mise en place d'un plan de fauchage sur les entrées du village (en concertation avec les services de l'agglomération)

> Eglise de Mourrens :

- Attente autorisation des Bâtiment de France
-> devis du portail auprès des artisans locaux

> Mairie - travaux mutualisation accueil Agence Postale / Mairie :

- Attente étude de l'architecte M. VOVAN

> Aire de jeu de l'Amandier :

- Dégradations hebdomadaires (bancs, verre brisé, grillage tennis)
-> arrêté municipal de réglementation de l'aire pour enrayer les nuisances.
- Suppression du barbecue qui est complètement dégradé

> Ecoles :

- Travaux d'accessibilité des écoles prévus pendant les vacances d'été

★ Commission Manifestation - Tourisme :

Madame SABADINI Annick a rencontré Mme REPACI AINO, Directrice de l'Office de Tourisme *Destination Agen*, le 10 Juillet à 9h00 afin de prendre contact et de discuter de l'ensemble des projets communaux et des actions pouvant être mises en place sur le territoire de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

> Destination Agen prévoit la mise en place du programme Idéatour au mois d'août : une chasse aux trésors avec des énigmes à découvrir sur la commune.

Par ailleurs, Madame SABADINI Annick rencontrera Madame DE LA RIVIERE Nathalie pour développer des actions autour de la base nautique du canal.

Elle a également pris rendez-vous avec le Comité Départemental du Tourisme 47 afin de voir les possibilités de refaire ou rafraîchir la signalétique des 4 beaux circuits de randonnées pédestres et d'inscrire les circuits de randonnées dans le fichier départemental.

Elle a également demandé un rendez-vous avec le référent Terra Aventura pour une présentation. A ce titre elle rencontrera également Madame MARAVAL Denise, Présidente de l'association des Amis du Patrimoine, qui possède une grande connaissance du patrimoine local.

Au vu de la réglementation en vigueur et de la configuration du village, il apparaît difficile de maintenir les Marchés Gourmands pour la saison estivale à venir. Une nouvelle rencontre est prévue avec le Comité des Fêtes dans le but de prévoir une ou deux animations au mois d'août.

★ Commission Cohésion Sociale :

Une rencontre est prévue fin août pour établir le calendrier annuel d'occupation des bâtiments communaux avec les associations.

★ Commission Affaires Scolaires :

- Bilan de la reprise scolaire du 22 juin
-> 95% des enfants ont repris le chemin de l'école.

-

- Travaux
-> Priorisation des travaux à réaliser cet été
- Rentrée prochaine :
-> Modification du rythme scolaire : Passage de 4 jours 1/2 à 4 jours
- Projet numérique :
-> ce projet bénéficie de 50% de subvention de la part de l'Education Nationale. En 2019 un équipement de l'école du bas a été réalisé. En 2020 il est prévu, si le projet est subventionné, l'équipement d'une classe de l'école du haut accueillant des élèves de CP, afin d'offrir la même prestation à l'ensemble des élèves d'un même niveau.
- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) : les TAPS seront maintenus. Le planning est bouclé avec les différents intervenants
- Mise à jour du Permis à points sur le temps périscolaire
- Organisation du prochain Conseil Municipal d'enfants
-> les élections se dérouleront le dernier vendredi de Novembre
- La commande pour un nouveau four vapeur a été passée.
-> L'installation aura lieu pour la rentrée.

★ **Commission Urbanisme :**

> *Projet de lotissement à Petit Roubis :*

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Agen Habitat qui porte ce projet. La circulation et les accès du lotissement sont à améliorer, de même que le lotisseur rencontre un problème important d'évacuation des eaux pluviales.

> *Technopole Agen Garonne – Coulée Verte :*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrangement entre l'Agglomération d'Agen et un propriétaire limitrophe du Technopole d'Agen Garonne concernant la vente d'une partie de la coulée verte à des fins de constructions privées. Cette proposition étant acceptée par le bureau de l'Agglomération d'Agen, elle est impossible à remettre en cause. Cependant, Monsieur le Maire a demandé aux services de l'Agglomération d'Agen de reclasser la partie de ce terrain en zone constructible UC.

9. Questions diverses :

❖ **Personnel Contractuel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une cinquantaine de candidatures pour le poste de gestion des Ressources Humaines & Comptabilité. Après un premier tri des CV et lettres de motivation reçus, il s'avère que 7 candidatures sortent du lot et semblent être "intéressantes". 11 candidatures ne correspondent pas tout à fait au profil recherché.

Les entretiens sont prévus ces prochains jours.

Il sera nécessaire de prévoir une évolution de la fiche de poste afin que cette personne devienne référente pour le service Entretien des bâtiments communaux et des écoles.

❖ **Bulletin Municipal :**

Le nouveau bulletin municipal est disponible pour permettre une distribution dans le week-end.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-trois heures trente.*